

Département de  
*Seine et Marne*  
Arrondissement de  
*Provins*  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20  
MARS 2026

**DCM26.14**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

*En exercice* : 15  
*Présents* : 13  
*Votants* : 15

**Convocation : 16/03/2026**

**Objet : Élection du Maire**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Philippe SPITZ.

Étaient présents :

Sandrine RENÉ, Frédérick CARREIRA, Émilie  
DESMARECAUX, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE,  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ,  
Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCQ, Charlène SAUVAGE-  
LACOGNATA, Anaïs SOULIS, Maëlle LACÔTE, conseillers  
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Stéphane MOREL représenté par Bruno CISSÉ  
Clémence COUTZICOS représentée par Charlène SAUVAGE-  
LACOGNATA

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Émilie DESMARECAUX

\*\*\*\*\*

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe SPITZ, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame Sandrine RENÉ est candidate.

Les assesseurs sont : Patrice LEGRAND et Bruno CISSÉ.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme Sandrine RENÉ : 14 (quatorze) voix.

**Mme Sandrine RENÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.**

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 20 mars 2026



**Émilie DESMARECAUX**  
**Secrétaire de séance**



**Sandrine RENÉ**  
**Maire de Bernay-Vilbert**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

# Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20  
MARS 2026

**DCM26.15**

## **NOMBRE DE CONSEILLERS**

*En exercice* : 15  
*Présents* : 13  
*Votants* : 15

**Convocation : 16/03/2026**

**Objet : Élection du Maire  
délégué de Vilbert**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX,  
Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND,  
Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ,  
Amélie BROCOQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA,  
Anaïs SOULIS, Maëlle LACÔTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Stéphane MOREL représenté par Bruno CISSÉ  
Clémence COUTZICOS représentée par Charlène SAUVAGE-  
LACOGNATA

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Émilie DESMARECAUX

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

**Considérant** que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est  
procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de  
suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du Maire délégué de Vilbert par le  
Conseil Municipal.

Mme Émilie DESMARECAUX est candidate.

Les assesseurs sont : Patrice LEGRAND et Bruno CISSÉ.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.  
Les assesseurs ont procédé au dépouillement.

## Résultat du premier tour de scrutin

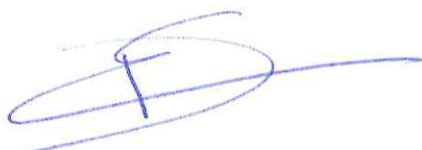
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Mme Émilie DESMARECAUX : 15 (Quinze) voix.

**Mme Émilie DESMARECAUX ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire délégué de Vilbert et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 20 mars 2026



**Émilie DESMARECAUX**  
**Secrétaire de séance**



**Sandrine RENE**  
**Maire de Bernay-Vilbert**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et affiché en Mairie le \_\_\_\_\_.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

# Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20  
MARS 2026

**DCM26.16**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

**Convocation : 16/03/2026**

**Objet : Fixation du nombre  
d'adjoint**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe  
SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ,  
Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCQ, Charlène SAUVAGE-  
LACOGNATA, Anaïs SOULIS, Maëlle LACÔTE, conseillers  
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :  
Stéphane MOREL représenté par Bruno CISSÉ  
Clémence COUTZICOS représentée par Charlène SAUVAGE-  
LACOGNATA

Absent(s) : /  
Secrétaire de séance : Émilie DESMARECAUX

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce  
nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité pour,**

**DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints.

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 20 mars 2026

  
Émilie DESMARECAUX  
Secrétaire de séance

  
Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le

et affiché en  
Mairie le

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter  
de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la  
date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse  
de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Département de  
*Seine et Marne*  
Arrondissement de  
*Provins*  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20  
MARS 2026

**DCM26.17**

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

*En exercice* : 15  
*Présents* : 13  
*Votants* : 15

**Convocation : 16/03/2026**

**Objet : Élection des adjoints**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX,  
Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND,  
Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ,  
Amélie BROCOQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA,  
Anaïs SOULIS, Maëlle LACÔTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Stéphane MOREL représenté par Bruno CISSÉ  
Clémence COUTZICOS représentée par Charlène SAUVAGE-  
LACOGNATA

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Émilie DESMARECAUX

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Madame le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du Maire délégué de Vilbert par le Conseil Municipal.

M. Frédéric CARREIRA, tête de liste de la liste n°1 est candidat.

Les assesseurs sont : Patrice LEGRAND et Bruno CISSÉ.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	15
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

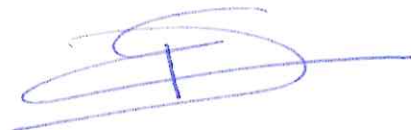
– Liste 1, 15 (Quinze) voix

**La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :**

- Monsieur Frédérick CARREIRA,
- Madame Émilie DESMARECAUX,
- Monsieur Philippe SPITZ,
- Madame Nathalie LAILLE.

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 20 mars 2026



**Émilie DESMARECAUX**  
**Secrétaire de séance**



**Sandrine RENÉ**  
**Maire de Bernay-Vilbert**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le

et affiché en

Mairie le

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

# Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20  
MARS 2026

**DCM26.18**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

**Convocation : 16/03/2026**

**Objet : Délégations consenties  
au Maire**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX,  
Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ,  
Anthony DAUCÉ, Amélie BROcq, Charlène SAUVAGE-  
LACOGNATA, Anaïs SOULIS, Maëlle LACÔTE, conseillers  
municipaux.

Absent(s) excusé(s) :  
Stéphane MOREL représenté par Bruno CISSÉ  
Clémence COUTZICOS représentée par Charlène SAUVAGE-  
LACOGNATA

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Émilie DESMARECAUX

\*\*\*\*\*

**Vu** les articles L.2221-22 et L21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant  
au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**Vu** la délibération n°DCM26.14 du 20 mars 2026 élisant Madame Sandrine RENÉ, Maire,

**Considérant** que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne  
administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses  
pouvoirs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité Pour,**

**DECIDE** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les prérogatives suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 100 000 €** par exercice.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de **subventions pour les projets de fonctionnement et d'investissement communaux dans la limite des opérations inscrites au budget** ;
- De procéder, **pour toute surface > 5 m<sup>2</sup>**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**AUTORISE** expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux adjoints, conformément à l'article L 2122-17 du CGCT en cas d'absence ou d'empêchement

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Les délégations consenties en application du 2<sup>ème</sup> article de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

CERTIFIE CONFORME

BERNAY-VILBERT, le 20 mars 2026

Émilie DESMARECAUX  
Secrétaire de séance



Sandrine RENE  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et affiché en Mairie le \_\_\_\_\_.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.